

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0550**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE GABRIEL PÉRI**  
(entre l'avenue du Marché et l'avenue Robert Ballanger)

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**  
(Seine Saint Denis)

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de raccordement au réseau de chauffage sur la rue Gabriel Péri entre l'avenue du Marché et l'avenue Robert Ballanger, par les sociétés ENGIE solution et Franche Conté Travaux Public

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables du 20 février au 04 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la rue Gabriel Péri entre l'avenue Robert Ballanger et l'avenue du Marché.

**ARTICLE 3 :** La rue Gabriel Péri sera mise en sens unique de circulation et de sens de l'avenue Robert Ballanger à l'avenue du Marché.

**ARTICLE 4 :** trois déviations seront mises en place :

déviatiion 1 : par l'avenue du Marché, rue Mère Térésa et l'avenue Robert Ballanger.

déviatiion 2 : par les rues Augustin Thierry, Auguste Crétier et rue Roger Le Maner

déviatiion 3 : par l'avenue Salvador Allendé, l'avenue André Toutain, l'avenue du Maréchal de Tassigny et l'avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 5 :** La rue Auguste Crétier sera mise en sens unique de circulation et de sens de la rue Augustin Thierry à la rue Roger Le Maner et le stationnement y sera interdit et déclaré gênant coté pair et impair de la chaussée.

**ARTICLE 6 :** La rue Augustin Thierry sera mise en sens unique de circulation et de sens de la rue Gabriel Péri à la rue Auguste Crétier et le stationnement y sera interdit et déclaré gênant coté pair et impair de la chaussée.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. les travaux se feront par demi-chaussée.

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0550**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE GABRIEL PÉRI**  
(entre l'avenue du Marché et l'avenue Robert Ballanger)

**ARTICLE 9 :** Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

**ARTICLE 10 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

**ARTICLE 11 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société ENGIE Solution.

**ARTICLE 12 :** Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**ARTICLE 13 :** Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrière jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

**ARTICLE 14 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 16 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 17 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol- BP 85 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry -93600 Aulnay sous Bois
- \* TRA 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- \* RATP 132 avenue de Rome 93320 les Pavillons sous Bois
- \* Société ENGIE Solution - 84 rue Charles Michels CS 20021 93284 Saint Denis Cedex

Fait à Sevrans, le 07 février 2023

Le Maire



*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET